

N°DBCA-2023-018

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC
EQUIPEMENT SPORTIF – PISCINE DE LA MARE-ROUGE LE HAVRE**

Le 09 mars 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre de l'école de perfectionnement aux techniques de la natation mise en place pour la préparation des stagiaires à l'examen du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la ville du Havre, pour l'utilisation de lignes d'eau et des locaux aménagés et adaptés au sein de la piscine de la mare-rouge située au Havre.

Cette convention est conclue du 27 février au 30 juin 2023. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DBCA-2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER